

Mobilité et Programmes cadres (PC) de Recherche :

Actions Marie Curie (6^{ème} PC) et Programme Personnes (7^{ème} PC)

Appels publiés/attendus 2007-2008

2^{ème} édition

Par Dr. Erol Kulahci

Chargé des relations avec l'Union européenne

Agence universitaire de la francophonie

Erol.Kulahci@auf.org

Clause de non-responsabilité :

Le bureau Europe de l'Ouest et Maghreb de l'AUF diffuse des synthèses d'informations à partir de sources officielles européennes. Si vous identifiez un contenu incorrect, informez-en l'équipe de l'AUF en charge de valider ces informations. Le contenu et les publications dans ce site ne représentent pas les vues officielles de la Commission européenne, de l'Union européenne et d'autres organes européens. Seule les documents de l'Union européenne (publiés dans le Journal officiel de l'Union européenne ainsi que dans le site CORDIS) est authentique. L'AUF n'est pas responsable d'une éventuelle exploitation erronée du contenu de ces notes par l'utilisateur.

1 Table des matières

<u>1 Table des matières.....</u>	<u>3</u>
<u>2 Lexique et abréviation des actions Marie Curie.....</u>	<u>4</u>
<u>3 Introduction.....</u>	<u>5</u>
<u>4 Les opportunités de candidatures à introduire par les chercheurs individuels dans le cadre des projets financés par le 6ème PC.....</u>	<u>7</u>
<u>4.1 Les bourses de réseaux de formation recherche</u>	<u>8</u>
<u>4.2 Les bourses d'accueil pour le transfert de connaissance.....</u>	<u>9</u>
<u>4.3 Les bourses pour les Conférences et Cours scientifiques de haut niveau.....</u>	<u>10</u>
<u>4.4 Les bourses d'accueil pour les chercheurs en début de carrière.....</u>	<u>11</u>
<u>5 Les actions à introduire conjointement par les personnes morales (universités, centres de recherche, ...) et les chercheurs expérimentés dans le cadre du 7ème PC (2008)</u>	<u>12</u>
<u>5.1 Les primes de réintégration</u>	<u>13</u>
<u>5.1.1 Les primes de réintégration européennes.....</u>	<u>13</u>
<u>5.1.2 Les primes de réintégration internationales</u>	<u>14</u>
<u>5.2 Les bourses individuelles MC</u>	<u>15</u>
<u>5.2.1 Les bourses individuelles intra européennes.....</u>	<u>15</u>
<u>5.2.2 Les bourses individuelles sortantes.....</u>	<u>16</u>
<u>5.2.3 Les bourses individuelles entrantes.....</u>	<u>17</u>
<u>6 Cofinancement des programmes régionaux, nationaux et internationaux.....</u>	<u>18</u>
<u>7 Les opportunités de candidatures à introduire par les chercheurs individuels dans le cadre des projets à financer par le 7ème PC.....</u>	<u>21</u>
<u>8 Tableaux: Les modalités de dépôt des candidatures et l'éligibilité des chercheurs.....</u>	<u>22</u>
<u>9 Tableaux : les actions pour lesquelles la candidature émanant de personnes morales et physiques des Etats tiers est autorisée.....</u>	<u>24</u>
<u>9.1 Les personnes morales (Institutions universitaires et centres de recherche) des Etats tiers.....</u>	<u>24</u>
<u>9.2 Les personnes physiques (les chercheurs) des Etats tiers.....</u>	<u>25</u>
<u>10 Tableau: qui peut/peuvent postuler pour quel type de mobilité ?.....</u>	<u>26</u>

2 Lexique et abréviation des actions Marie Curie

6^{ème} Programme cadre de recherche et de développement technologique (6^{ème} PC)

- Réseaux de formation recherche = *Research Training Networks* (RTN)
- Bourses d'accueil pour chercheurs en début de carrière = *Host Fellowships for Early Stage Research Training* (EST)
- Bourses pour le transfert de connaissances = *Host Fellowships for the Transfer of Knowledge* (TOK)
- Conférences et cours scientifiques de haut niveau = *Conferences and Training Courses* (SCF/LCF)

7^{ème} Programme cadre de recherche et de développement technologique (7^{ème} PC)

- Les bourses individuelles intra-européenne = *Intra-European Fellowships for Career Development* (IEF)
- Les bourses individuelles sortantes = *International Outgoing Fellowships for Career Development* (IOF)
- Les bourses individuelles entrantes = *International Incoming Fellowships* (IIF)
- Les primes de réintégration européennes = *European Reintegration Grants* (ERG)
- Les primes de réintégration internationales = *International Reintegration Grants* (IRG)
- Les bourses dans le cadre des réseaux de formation initiale (phase actuelle de sélection des réseaux)
- Les bourses dans le cadre des partenariats entre les mondes académiques et industriels (phase actuelle de sélection des réseaux)
- Les bourses dans le cadre des programmes cofinancés par la Commission (phase actuelle d'ouverture de l'appel à propositions)

3 Introduction

Ce document¹ présente les différents appels à propositions attendus en 2007 et 2008 pour les Actions Marie Curie (MC) du 6^{ème} Programme Cadre (6^{ème} PC) ainsi que le programme Personne 2007-2008 du 7^{ème} PC. Il fait suite à une 1^{ère} édition diffusée en septembre 2005 à l'usage des institutions membres de l'Agence universitaire de la francophonie (AUF)². D'abord, cette 2^{nde} édition synthétise les différents appels pour lesquels le chercheur peut introduire son dossier de candidature uniquement auprès d'une institution d'accueil. Dans le cadre des Actions Marie Curie, ces appels touchent les bourses de réseaux de formation recherche, les bourses d'accueil pour le transfert de connaissance, les bourses pour les conférences et les cours scientifiques de haut niveau ainsi que les bourses d'accueil pour les chercheurs en début de carrière.

De même, notre synthèse portera sur deux activités du programme Personne 2007-2008. Il s'agit de la *formation tout au long de la vie et développement de la carrière (IEF et ERG)* et de la *dimension internationale (IOF, IIF et IRG)*. Ces activités ont la particularité suivante : le chercheur doit introduire son dossier de candidature conjointement avec l'institution d'accueil auprès de la Commission européenne.

Ultérieurement, nous synthétiserons également les opportunités pour les chercheurs qui pourront postuler aux offres découlant de réseaux de formation initiale, de partenariat entre les mondes académique et industriels ainsi que des programmes cofinancés par le 7^{ème} PC.

Deux types de personnes sont éligibles pour les appels à propositions MC :

- Les *personnes morales* - c'est-à-dire les universités, les centres de recherche et les entreprises. Ces établissements sont appelés *structure d'accueil*. La structure d'accueil peut être originaire d'un Etat membre (ou un futur Etat membre), d'un Etat associé au 7^{ème} PC (7^{ème} Programme cadre) ou d'un pays tiers (Maghreb, Mashrek, Afrique de l'Ouest, Afrique centrale, Océan indien, Asie-Pacifique, Amérique, Caraïbe, Balkans occidentaux, Europe orientale...). Les définitions des zones géographiques considérées par les actions MC sont les suivantes: les pays de l'Union européenne (UE)³, les pays associés⁴ et les pays tiers⁵.

¹ L'auteur remercie Mme. Audrey Janssens (Responsable Europe de l'Université de Provence), M. Alain Gaudemer (Université de Montpellier) ainsi que M. Bernard Leduc (Directeur du BEOM de l'AUF depuis septembre 2007) pour les raffinements proposés.

² L'auteur tient également à remercier l'important travail de relecture de la 1^{ère} édition par M. Philippe Lepoivre (Directeur du BEOM de l'AUF, de 2003 à août 2007).

³ Il s'agit des 27 Etats membres de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède).

- Les *personnes physiques* (c'est-à-dire les chercheurs individuels) originaires d'un Etat membre, d'un Etat associé au 7^{ème} PC ou d'un pays tiers (Maghreb, Mashrek, Afrique de l'Ouest, Afrique centrale, Océan indien, Asie-Pacifique, Amérique, Caraïbe, Balkans occidentaux, Europe orientale...).

Pour l'ensemble de ces actions, la Commission européenne distingue deux types de chercheurs :

- les « **chercheurs en début de carrière** » qui
 - n'ont pas de doctorat **et**
 - ont une expérience professionnelle dans le domaine de la recherche de moins de 4 ans.
- les « **chercheurs expérimentés** » qui
 - sont soit *titulaire d'un doctorat*, **ou**
 - ont une expérience professionnelle dans le domaine de la recherche d'au moins 4 ans.

Les appels à propositions MC sont décrits en précisant les rubriques suivantes:

- les objectifs politiques poursuivis par l'UE à travers l'action MC concernée,
- le partenariat minimal requis pour introduire une proposition recevable,
- les conditions d'éligibilité des structures d'accueil,
- les conditions d'éligibilité du chercheur,
- les modalités de financements,
- la durée de l'action,
- la date de publication de l'appel à propositions,
- la date limite d'introduction des dossiers de candidats,
- la *FAQ* (Foire aux Questions) et
- l'adresse du site détaillant l'appel.

Le « *Helpdesk Marie Curie* » reste à la disposition des personnes souhaitant recevoir des informations précises sur ce programme. Voici deux liens utiles pour le joindre :

<http://ec.europa.eu/research/fp6/mariecurie-actions/helpdesk/index.cfm>

<http://ec.europa.eu/research/index.cfm?pg=enquiries>

⁴ Il s'agit de la Suisse, d'Israël, de la Norvège, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Turquie, de la Croatie, de la Macédoine et de la Serbie.

⁵ Ce sont ni les pays de l'Union européenne, ni les pays associés.

4 Les opportunités de candidatures à introduire par les chercheurs individuels dans le cadre des projets financés par le 6^{ème} PC

Les chercheurs individuels peuvent directement poser leur candidature auprès d'une structure d'accueil « reconnue » par la Commission européenne pour les actions MC suivantes:

- les bourses pour les réseaux de formation recherche (cf. 4.1.1),
- les bourses d'accueil pour le transfert de connaissances (cf. 4.1.2),
- les bourses pour les conférences et les cours scientifiques de haut niveau (cf. 4.1.3) et
- les bourses d'accueil pour les chercheurs en début de carrière (cf. 4.1.4)

4.1 Les bourses de réseaux de formation recherche

Les participants éligibles : Sont éligibles les « chercheurs en début de carrière » (0 à 4 ans d'expérience) ainsi que les « chercheurs expérimentés » (4-10 ans d'expérience) provenant des pays de l'UE, des Etats associés et des Etats tiers. Les candidatures sont présentées auprès de l'institution d'accueil qui fait partie d'un réseau de formation recherche.

Les chercheurs des pays tiers « résidant » légalement dans un Etat membre ou dans un Etat associé et actifs depuis plus de 4 ans sont assimilés aux nationaux du pays où ils résident.

La participation et le financement des chercheurs des pays tiers « résidant » dans un pays tiers sont permis.

Modalités de financements : Le financement d'un chercheur couvre les dépenses en termes:

- de *salaires bruts* (30550€ pour les chercheurs en début de carrière et 47000€ pour les chercheurs expérimentés disposant de 4 à 10 ans d'expérience)
- d'*indemnité d'expatriation* (de 500 à 800 € selon que le chercheur a ou pas une famille),
- de *voyage*,
- de la *contribution à la participation des dépenses des chercheurs éligibles* (de 250 à 500€/mois selon que le chercheur travaille ou pas en laboratoire)
- d'*indemnité de développement de carrière* (2000 €),
- d'activités de gestion (maximum 3% de la contribution de la Communauté)
- de contribution au fonctionnement (maximum 10% de la contribution de la Communauté).

Durée de la formation du « chercheur en début de carrière » ou du « chercheur expérimenté » : de 3 mois jusqu'à 3 ans.

FAQ :

http://europa.eu.int/comm/research/fp6/mariecurie-actions/pdf/faq_rtn.pdf

http://europa.eu.int/comm/research/fp6/mariecurie-actions/pdf/faq_est.pdf

Site :

http://europa.eu.int/comm/research/fp6/mariecurie-actions/action/training_en.html

<http://www.cordis.lu/mariecurie-actions/rtn/home.html>

Date limite d'introduction des dossiers de candidature : fonction de la décision des organisateurs du réseau formation recherche.

Comment postuler ? Lien électronique pour identifier les « réseaux de formation recherche » reconnues par l'UE :

http://mc-opportunities.cordis.lu/home_vac.cfm

4.2 Les bourses d'accueil pour le transfert de connaissance

Objectif : Les bourses d'accueil pour le transfert de connaissances – *transfer of knowledge* (ToK)- se déclinent à travers deux schémas d'actions :

- le transfert de connaissance entre l'industrie et l'académie (**schéma ToK IA**) et
- le transfert de connaissances en faveur des régions défavorisées (**schéma ToK DEV**)

Les participants éligibles : les « chercheurs expérimentés » provenant des pays de l'UE, des Etats associés et des Etats tiers sont éligibles.

Les chercheurs des pays tiers « résidant » légalement dans un Etat membre ou dans un Etat associé et actifs depuis plus de 4 ans sont assimilés aux nationaux du pays où ils résident.

La participation et le financement des chercheurs des pays tiers « résidant » dans un pays tiers sont permis.

Modalités de financements : Le budget européen total pour les bourses individuelles intra européennes n'est pas encore connu. Le financement d'un chercheur couvre les dépenses en termes :

- de *salaires bruts* (47000 € pour les chercheurs expérimentés de 4 à 10 ans d'expérience ou 70500 € pour les chercheurs expérimentés de plus de 10 ans d'expérience)
- d'*indemnité d'expatriation* (de 500 à 800 € selon que le chercheur a ou pas une famille),
- de *voyage*,
- d'*indemnité de développement de carrière* (2000 €) pour le schéma ToK DEV,
- de la *contribution aux dépenses dans le cadre du programme* (de 250 à 500 €/mois selon que le chercheur travaille ou pas en laboratoire),
- d'activités de gestion (maximum 3% de la contribution de la Communauté),
- de contribution au fonctionnement (maximum 10% de la contribution de la Communauté) et
- d'équipements si nécessaires

Durée de l'action : de 2 mois à 2 ans.

FAQ : http://europa.eu.int/comm/research/fp6/mariecurie-actions/pdf/faq_tok_en.pdf

Site :

http://europa.eu.int/comm/research/fp6/mariecurie-actions/action/knowledge_en.html

<http://www.cordis.lu/mariecurie-actions/tok/home.html>

Date limite d'introduction des dossiers de candidature : les bourses peuvent être rendues publiques, soit, par un avis de vacances internationales, soit, distribuées entre les chercheurs des partenaires à l'action MC « transfert de connaissance »

Comment postuler ? Lien électronique pour identifier les bourses MC - « transfert de connaissances » :

http://mc-opportunities.cordis.lu/home_vac.cfm

4.3 Les bourses pour les Conférences et Cours scientifiques de haut niveau

Objectif : Cette action permet aux chercheurs en début de carrière de bénéficier de l'expérience des chercheurs de renom grâce au soutien à des activités de formation (y compris virtuelles) spécifiques.

Les participants éligibles : Les participants éligibles sont les « chercheurs en début de carrière » ainsi que les « chercheurs expérimentés » provenant des pays de l'UE, des Etats associés et des Etats tiers.

La participation et le financement des chercheurs des pays tiers « résidant » dans un pays tiers sont permis.

Modalités de financements : Le financement d'un chercheur couvre les dépenses en termes :

- subsistance (moyenne de 150 € par jour),
- de *voyage*,
- d'*inscription*,
- d'organisation,
- d'activités de gestion (maximum 7% de la contribution de la Communauté) et
- d'équipements nécessaires.

FAQ :

http://europa.eu.int/comm/research/fp6/mariecurie-actions/pdf/faq_scf_lcf_en.pdf

Date limite d'introduction des dossiers de candidature : fonction de la décision des organisateurs de la conférence

Comment postuler ? Lien électronique pour identifier les bourses MC - « conférences et cours scientifiques de haut niveau » :

http://mc-opportunities.cordis.lu/home_evt.cfm

4.4 Les bourses d'accueil pour les chercheurs en début de carrière

Objectif : Cette action permet aux chercheurs en début de carrière (0 à 4 ans d'expérience) de bénéficier d'une formation à la recherche et d'acquérir de nouvelles compétences.

Les participants éligibles : Les participants éligibles sont uniquement les « chercheurs en début de carrière » provenant des pays de l'UE, des Etats associés et des Etats tiers.

La participation et le financement des chercheurs des pays tiers « résidant » dans un pays tiers sont permis.

Modalités de financements : Le financement d'un chercheur en début de carrière couvre les dépenses en termes :

- de *salaires bruts* (30550 €)
- d'*indemnité d'expatriation* (de 500 à 800 € selon que le chercheur a ou pas une famille),
- de *voyage*,
- de la *contribution à la participation des dépenses des chercheurs éligibles* (de 250 à 500€ selon que le chercheur travaille ou pas en laboratoire)
- d'*indemnité de développement de carrière* (2000 €),
- d'activités de gestion (maximum 3% de la contribution de la Communauté)
- de contribution au fonctionnement (maximum 10% de la contribution de la Communauté).

Durée de la bourse : la bourse dure de 3 mois à 3 ans. Le financement d'un chercheur couvre les dépenses du chercheur (la mobilité, les moyens de subsistance et les moyens pour mener à bien son projet) et les dépenses des entités hôtes (gestion et frais généraux).

FAQ :

http://europa.eu.int/comm/research/fp6/mariecurie-actions/pdf/faq_est.pdf

Pour des informations complémentaires sur les bourses d'accueil pour les chercheurs en début de carrière:

http://europa.eu.int/comm/research/fp6/mariecurie-actions/action/stage_en.html

Date limite d'introduction des dossiers de candidature : fonction de la demande des structures d'accueil reconnues par l'UE (cf. site)

Comment postuler ? Lien électronique pour identifier les bourses d'accueil pour les chercheurs en début de carrière :

http://mc-opportunities.cordis.lu/home_evt.cfm

5 Les actions à introduire *conjointement* par les personnes morales (universités, centres de recherche, ...) et les chercheurs expérimentés dans le cadre du 7^{ème} PC (2008)

Les « chercheurs expérimentés » doivent préparer un projet **avec** une institution d'accueil (université, centre de recherche, ...) de leur choix et l'introduire conjointement auprès de la Commission européenne. Au moins, deux ensembles d'actions MC sont concernés:

- les primes de réintégration (5.1) :
 - o Les primes de réintégration européennes et
 - o Les primes de réintégration internationales

- les bourses individuelles MC (5.2) :
 - o les bourses individuelles MC intra-européennes,
 - o les bourses individuelles MC sortantes, et
 - o les bourses individuelles MC entrantes.

5.1 Les primes de réintégration

Deux « primes de réintégration » existent:

- les primes de réintégration européennes et
- les primes de réintégration internationales.

5.1.1 Les primes de réintégration européennes

Objectif : Cette action vise à favoriser le retour d'un chercheur expérimenté dans son pays d'origine situé dans un Etat membre ou un pays associé. La réintégration doit être durable. Elle doit se concrétiser via un projet de recherche.

Eligibilité du chercheur : « chercheurs expérimentés » de l'UE ou d'un pays associé ayant bénéficié d'une bourse MC d'une durée minimale de 2 ans.

Eligibilité de la structure d'accueil : La structure d'accueil d'un Etat membre ou d'un Etat associé signe avec la Commission européenne un contrat où elle s'engage à l'intégration du chercheur pendant une période de 2 ans (au moins). Les structures d'accueil ainsi que les chercheurs expérimentés des Etats tiers ne sont pas éligibles.

Modalités de financements : Le budget européen total pour les primes de réintégration internationales n'est pas connu. La prime de réintégration internationale constitue un financement forfaitaire d'un chercheur par année fixé à 15000 €. De plus, la contribution européenne touche aussi :

- les activités de gestion (maximum 3% de la contribution de la Communauté) et
- le fonctionnement (maximum 10% de la contribution de la Communauté).

Durée de l'action : de 2 à 3 ans

Date de la publication de l'appel (sous réserve de confirmation officielle): le 22 décembre 2007

Date limite d'introduction des dossiers de candidature (sous réserve de confirmation officielle):
25 avril et 17 octobre 2008

Site : http://cordis.europa.eu/fp7/people/home_en.html

Appel non publié

5.1.2 Les primes de réintégration internationales

Objectif : Cette action vise à favoriser le retour dans un pays de l'UE ou un pays associé du chercheur expérimenté ayant effectué des recherches hors d'Europe. La réintégration doit être durable.

Eligibilité du chercheur : « chercheurs expérimentés » de l'UE ou d'un pays associé ayant effectué des recherches hors Europe pendant au moins 3 ans en vue de contribuer au transfert de connaissances acquises dans un pays tiers.

Eligibilité de la structure d'accueil : La structure d'accueil d'un Etat membre ou d'un Etat associé signe avec la Commission européenne un contrat où elle s'engage à intégrer le chercheur pendant au moins 3 ans. Les structures d'accueil ainsi que les chercheurs expérimentés des Etats tiers ne sont pas éligibles.

Modalités de financements : Le budget européen total pour les primes de réintégration internationales n'est pas connu. La prime de réintégration internationale constitue un financement forfaitaire d'un chercheur par année fixé à 25000 €. De plus, la contribution européenne touche aussi :

- les activités de gestion (maximum 3% de la contribution de la Communauté) et
- le fonctionnement (maximum 10% de la contribution de la Communauté).

Durée de l'action : de 2 à 4 ans

Date de la publication de l'appel (sous réserve de confirmation officielle): le 22 décembre 2007

Date limite d'introduction des dossiers de candidature (sous réserve de confirmation officielle):
25 avril et 17 octobre 2008

Site général:

http://cordis.europa.eu/fp7/people/home_en.html

Appel non publié

5.2 Les bourses individuelles MC

Trois types de « bourses individuelles » sont offertes par la Commission européenne :

- les bourses individuelles intra européennes,
- les bourses individuelles sortantes et
- les bourses individuelles entrantes.

5.2.1 Les bourses individuelles intra européennes

Eligibilité du chercheur : Sont éligibles des « chercheurs expérimentés » plutôt « senior » de l'UE et des pays associés se rendant dans un autre pays de l'UE ou pays associé en vue de renforcer la diversification de leur compétence individuelle.

Eligibilité de la structure d'accueil : La participation et le financement des institutions des pays tiers ne sont pas permis.

Modalités de financements : Le budget européen total pour les bourses individuelles intra européennes n'est pas encore connu. Le financement d'un chercheur couvre les dépenses en termes :

- de *salaires bruts* (52000 € pour les chercheurs expérimentés de 4 à 10 ans d'expérience ou 78000 € pour les chercheurs expérimentés de plus de 10 ans d'expérience)
- d'*indemnité d'expatriation* (de 500 à 800 € selon que le chercheur a ou pas une famille),
- de *voyage*,
- d'*indemnité de développement de carrière* (2000 €),
- de la *contribution à la participation des dépenses des chercheurs éligibles* (de 500 à 800€/mois selon que le chercheur travaille ou pas en laboratoire)
- d'activités de gestion (maximum 3% de la contribution de la Communauté)
- de contribution au fonctionnement (maximum 10% de la contribution de la Communauté).

Durée de l'action : de 12 à 24 mois (équivalent temps plein)

Date de la publication de l'appel (sous réserve de confirmation officielle): le 28 février 2008

Date limite d'introduction des dossiers de candidature (sous réserve de confirmation officielle):
le 14 août 2008

Site :

http://cordis.europa.eu/fp7/people/home_en.html

Appel non publié

5.2.2 Les bourses individuelles sortantes

Eligibilité du chercheur : sont éligibles les « chercheurs expérimentés » de l'UE et des pays associés se rendant dans une organisation de recherche de classe mondiale d'un pays tiers en vue de parfaire sa formation. Par la suite, les chercheurs expérimentés sont obligés de retourner dans une structure d'accueil d'un Etat membre ou d'un pays associé en vue d'y valoriser l'expérience ainsi acquise dans le pays tiers.

Eligibilité de la structure d'accueil : La participation et le financement des entités des Etats membres, des pays associés et des pays tiers sont permis.

Modalités de financements : Le budget européen total pour les bourses individuelles intra européennes n'est pas encore connu. Le financement d'un chercheur couvre les dépenses en termes :

- de *salaires bruts* (52000 € pour les chercheurs expérimentés de 4 à 10 ans d'expérience ou 78000 € pour les chercheurs expérimentés de plus de 10 ans d'expérience)
- d'*indemnité d'expatriation* (de 500 à 800 € selon que le chercheur a ou pas une famille),
- de *voyage*,
- de la *contribution à la participation des dépenses des chercheurs éligibles* (de 500 à 800€/mois selon que le chercheur travaille ou pas en laboratoire)
- d'activités de gestion (maximum 3% de la contribution de la Communauté)
- de contribution au fonctionnement (maximum 10% de la contribution de la Communauté).

Durée de la phase sortante : jusqu'à 2 années dans un pays tiers.

Durée de la phase entrante : 1 année dans un pays membre ou un pays associé.

Date de la publication de l'appel (sous réserve de confirmation officielle): le 28 février 2008

Date limite d'introduction des dossiers de candidature (sous réserve de confirmation officielle):
le 14 août 2008

Site :

http://cordis.europa.eu/fp7/people/home_en.html

Appel non publié

5.2.3 Les bourses individuelles entrantes

Eligibilité du chercheur : Sont éligible les chercheurs de très haut niveau ayant la nationalité d'un pays tiers et souhaitant se rendre dans un Etat membre ou un pays associé en vue de partager leurs connaissances en travaillant sur des projets de recherche qui bénéficieront mutuellement aux Etats membres, aux pays associés et aux Etats tiers. Les chercheurs expérimentés doivent se mettre d'accord sur un projet professionnel cohérent avec une organisation de recherche d'un pays de l'UE ou un pays associé. Pour les chercheurs des pays en développement, la possibilité existe de bénéficier d'une phase de réintégration dans leur pays.

Eligibilité de la structure d'accueil : La participation et le financement des entités des Etats membres, des pays associés et éventuellement des pays tiers dans la mesure où celles-ci peuvent bénéficier d'une « phase de réintégration » de leurs chercheurs à l'issue de leur mobilité.

Modalités de financements : Le budget européen total pour les bourses individuelles intra européennes n'est pas encore connu. Lors de la phase entrante, le financement d'un chercheur couvre les dépenses en termes :

- de *salaires bruts* (52000 € pour les chercheurs expérimentés de 4 à 10 ans d'expérience ou 78000 € pour les chercheurs expérimentés de plus de 10 ans d'expérience)
- d'*indemnité d'expatriation* (de 500 à 800 € selon que le chercheur a ou pas une famille),
- de *voyage*,
- de la *contribution à la participation des dépenses des chercheurs éligibles* (de 500 à 800€/mois selon que le chercheur travaille ou pas en laboratoire)
- d'*activités de gestion* (maximum 3% de la contribution de la Communauté)
- de *contribution au fonctionnement* (maximum 10% de la contribution de la Communauté)

Lors de la phase de retour et de réintégration du chercheur dans une institution d'accueil d'un pays tiers, le financement forfaitaire d'un chercheur par année est fixé à 15000 €.

Durée de la phase entrante : de 1 an à 2 ans

Durée de la phase de retour : 1 an

Date de la publication de l'appel (sous réserve de confirmation officielle): le 28 février 2008

Date limite d'introduction des dossiers de candidature (sous réserve de confirmation officielle):
le 14 août 2008

Site :

http://cordis.europa.eu/fp7/people/home_en.html

Appel non publié

6 Cofinancement des programmes régionaux, nationaux et internationaux

Objectifs de l'action Marie Curie: cette action touche les programmes des bourses de mobilités individuelles pour la formation et le développement des carrières des chercheurs expérimentés. L'action de co-financement vise des programmes qui soutiennent :

- la mobilité des chercheurs expérimentés à différents stades de leur carrière en vue d'approfondir ou d'élargir leur compétence individuelle, en particulier, en terme d'acquisition de compétences multi ou interdisciplinaire ou intersectorielles,
- les chercheurs à atteindre ou renforcer une position de leader (chercheur principal, professeur, ou autres positions de seniors dans l'éducation ou l'entreprise) et
- les chercheurs européens à se réintégrer dans une carrière de recherche dans un Etat membre ou Etat associé, en ce y compris dans leurs pays d'origine, après une expérience de mobilité.

Cette action Marie Curie co-financera :

- les programmes nationaux ou régionaux (existants ou nouveaux) à s'ouvrir et à offrir de la mobilité transnationale et
- les programmes internationaux.

L'action de cofinancement Marie Curie sera versée à des programmes démontrant qu'ils fonctionnent sur base des principes d'ouverture, de compétition basée sur le mérite entre les chercheurs candidats, du « peer-reviewing » international, sans limitations en ce qui concerne l'origine et la destination des chercheurs, offrant des conditions de travail adéquates pour les chercheurs. Ces requis doivent être en conformité avec la charte européenne des chercheurs et le code de conduite pour le recrutement des chercheurs.

Eligibilité de trois types d'organisations :

- Organisations publiques officielles responsables du financement et de la gestion des programmes (ministère, comité d'Etat pour la recherche, académies de recherche, conseil ou agences),
- Autres organisations publiques ou privées, en ce y compris les grandes organisations de recherche, qui financent et gèrent des programmes, soit, à partir d'un mandat officiel ou reconnu par les autorités publiques, telles que les agences établies par les gouvernements en vertu du droit privé avec une mission de service public, de charités, etc...
- Les organisations au niveau international qui gèrent, en vertu de leurs missions, des programmes comparables au niveau européen.

Les programmes cofinancés : Les candidats devront soumettre des propositions multi-annuelles pour le co-financement des programmes régionaux, nationaux ou internationaux. L'évaluation sera organisée en deux panels différents :

- Panel a : les programmes existants et
- Panel b : les nouveaux programmes

L'allocation des budgets entre ces deux panels sera déterminée en fonction du nombre et de la valeur des propositions.

La proposition doit démontrer que :

- Son ou ses programmes financent des bourses individuelles en vue de développer la carrière et renforcer la formation des chercheurs expérimentés,
- Ces chercheurs expérimentés seront recrutés à partir d'appels à propositions ouverts, publics, avec *peer review* international et sélection des candidats au mérite,
- En terme de conditions de travail, les chercheurs éligibles doivent être recrutés sur base d'un contrat de travail (là où c'est possible) ou doivent alternativement bénéficier d'une indemnité mensuelle forfaitaire ainsi qu'un minimum de sécurité sociale.

La proposition doit contenir un plan clair répondant à la question suivante : *comment l'ouverture du programme, la mobilité transnationale et les conditions de travail du bénéficiaire final seront réalisées et/ou améliorées ?* Le cofinancement ne doit pas remplacer les investissements précédents du programme, mais il doit stimuler l'orientation européenne des programmes existants ou des nouveaux programmes, en ajoutant ou en renforçant les dimensions recherchées à travers la formation tout au long de la vie et le développement de la carrière des chercheurs expérimentés via :

- L'ouverture des programmes en y ajoutant des éléments transnationaux et
- L'amélioration des conditions de travail et/ou de la durée des bourses offertes aux bénéficiaires finaux des programmes.

Cela doit se refléter de manière adéquate dans la proposition.

L'action de co-financement Marie Curie prend en compte 3 types de mobilité transnationale :

- *Les bourses individuelles sortantes (d'un Etat de l'UE vers un autre Etat de l'UE, du Sud ou du Nord)* avec une préférence pour une phase de retour,
- *Les bourses individuelles entrantes (du Nord ou du Sud vers l'UE)* : l'ouverture des bourses du programme national au (non) résident d'un Etat en vue de renforcer la coopération internationale,
- *Les bourses de réintégration (du Sud ou du Nord vers l'UE)* : des chercheurs de pays associé ou de pays de l'UE ayant réalisé de la recherche en dehors de l'Europe pendant, au moins, une période de trois ans en vue de les relancer dans une carrière à long terme en Europe

Dans le cadre de cette action, le programme doit s'intéresser à un de ces types ou une combinaison de ces types de mobilité.

Les recommandations de la Commission concernant la charte européenne des chercheurs et le code de conduite pour le recrutement doivent se refléter dans la méthode de sélection des bénéficiaires finaux et dans les conditions de travail du programme financé.

Eligibilité des chercheurs : Il s'agit des « **chercheurs expérimentés** » qui, au moment de la sélection,

- sont soit *titulaire d'un doctorat*, **ou**
- ont une expérience professionnelle dans le domaine de la recherche d'au moins 4 ans après avoir obtenu un diplôme leur permettant de s'embarquer dans la thèse de doctorat.

Modalités de financements :

- Les trois types de mobilité sont éligibles,
- Co-financement de la Commission fixé à 40% du coût de la bourse (indemnité mensuelle forfaitaire, coûts liés à la mobilité, contribution aux coûts de recherche, gestion des coûts du programme) des chercheurs éligibles, et
- Contribution de 5 millions € maximum de la Commission européenne par projet sur un budget total de 65 millions € pour 2007-8.

Impacts attendus de l'action :

- Combattre la fragmentation en termes d'objectifs, de méthode d'évaluation, de conditions de travail des offres régionales, nationales et internationales
- Permettre aux acteurs régionaux, nationaux et internationaux de contribuer significativement au développement de ressources humaines de grande qualité en introduisant et/ou en développant d'avantage la dimension transnationale de leurs offres en termes de mobilités entrantes ainsi que de mobilités sortantes
- Accroître l'impact numérique au niveau de la mobilité des chercheurs soutenue par les actions communautaires, en ce y compris d'une manière plus équilibrée (retour et mobilité), en synergie avec les programmes régionaux, nationaux et internationaux.

Date de la publication de l'appel à propositions : le 16 octobre 2007⁶

Dates limites d'introduction des dossiers de candidature : le 19 février 2008⁷

Résultats de l'évaluation : endéans les 5 mois suivants le dépôt du dossier (avant le 19 juillet 2008)

Signature du contrat : dans le courant du second semestre 2008

Lien : http://cordis.europa.eu/fp7/people/home_fr.html

⁶ Eventualité qu'il soit publié 1 mois avant ou après la date indiquée (entre le 16 septembre et le 16 novembre).

⁷ Eventualité que la date du dépôt soit reportée à deux mois plus tard (soit le 19 avril 2008)

7 Les opportunités de candidatures à introduire par les chercheurs individuels dans le cadre des projets à financer par le 7^{ème} PC

- Les bourses dans le cadre des réseaux de formation initiale (phase actuelle de sélection des réseaux)
- Les bourses dans le cadre des partenariats entre les mondes académiques et industriels (phase actuelle de sélection des partenariats)
- Les bourses dans le cadre des programmes cofinancés par la Commission (phase actuelle d'ouverture de l'appel à propositions)

8 Tableaux: Les modalités de dépôt des candidatures et l'éligibilité des chercheurs

Les modalités de dépôt de candidature par les chercheurs

	Dépôt auprès d'une structure d'accueil	Préparation conjointe avec une structure d'accueil
Actions Marie Curie		
Les bourses de réseaux de formation recherche (6 ^{ème} PC)	x	
Les bourses pour les conférences et les cours scientifiques de haut niveau (6 ^{ème} PC)	x	
Les bourses d'accueil pour le transfert de connaissances (6 ^{ème} PC)	x	
Les bourses d'accueil pour les chercheurs en début de carrière (6 ^{ème} PC)	x	
Les bourses individuelles MC (7 ^{ème} PC)		x
Les primes de réintégration (7 ^{ème} PC)		x
Les bourses dans le cadre de réseaux de formation initiale (7 ^{ème} PC)	x	
Les bourses dans le cadre des partenariats entre les mondes académiques et industriels (7 ^{ème} PC)	x	
Les bourses dans le cadre des programmes cofinancés par la Commission européenne (7 ^{ème} PC)	x	

Les actions MC auxquelles les « chercheurs en début de carrière » et les « chercheurs expérimentés » sont éligibles

Actions Marie Curie	chercheurs en début de carrière	chercheurs expérimentés
Les bourses pour les réseaux de formation recherche (6 ^{ème} PC)	x	x
Les bourses pour les conférences et les cours scientifiques de haut niveau (6 ^{ème} PC)	x	x
Les bourses d'accueil pour le transfert de connaissances (6 ^{ème} PC)		x
Les bourses d'accueil pour les chercheurs en début de carrière (6 ^{ème} PC)	x	
Les bourses individuelles MC (7 ^{ème} PC)		x
Les primes de réintégration (7 ^{ème} PC)		x
Les bourses dans le cadre de réseaux de formation initiale (7 ^{ème} PC)	x	
Les bourses dans le cadre des partenariats entre les mondes académiques et industriels (7 ^{ème} PC)		x
Les bourses dans le cadre des programmes cofinancés par la Commission européenne (7 ^{ème} PC)		x

9 Tableaux : les actions pour lesquelles la candidature émanant de personnes morales et physiques des Etats tiers⁸ est autorisée

9.1 Les personnes morales (Institutions universitaires et centres de recherche) des Etats tiers

La participation des « personnes morales » des Etats tiers **est permise** pour les bourses individuelles MC « sortantes » (cf. 5.2.2) et « entrantes » (cf. 5.2.3).

Par ailleurs, la participation et le financement des « personnes morales » des Etats tiers **ne sont pas permis** pour les actions suivantes:

- les bourses individuelles MC « intra européennes » (cf. 5.2.1), et
- les primes de réintégration (cf. 5.1).

Tableau sur l'éligibilité des universités et des centres de recherche des pays tiers aux bourses individuelles MC et aux primes d'intégration

Actions Marie Curie	Participation autorisée	Participation non autorisée
Les bourses individuelles MC entrantes	x	
Les bourses individuelles MC sortantes	x	
Les bourses individuelles MC intra-européennes		x
Les primes de réintégration		x

⁸ Ce sont les pays autres que l'Union européenne et les pays associés. Les pays tiers regroupent les pays du Maghreb, du Moyen-Orient, de l'Afrique sub-saharienne, de l'Asie, du Pacifique, de l'Amérique et des Caraïbes.

9.2 Les personnes physiques (les chercheurs) des Etats tiers

La participation des « chercheurs » des pays tiers aux actions MC suivantes **est permise** :

- les bourses individuelles MC entrantes (cf. 5.2.3),
- les bourses de réseaux de formation recherche (cf. 4.1.1),
- les bourses d'accueil pour le transfert de connaissance (cf. 4.1.2),
- les bourses pour les Conférences et Cours scientifiques de haut niveau (cf. 4.1.3),
- les bourses d'accueil pour les chercheurs en début de carrière (cf. 4.1.4),
- les bourses de réseaux de formation initiale (cf.7),
- Les bourses dans le cadre des partenariats entre les mondes académiques et industriels (cf.7) et
- Les bourses dans le cadre des programmes cofinancés par la Commission européenne (cf.7).

Par contre, la participation des chercheurs des pays tiers **n'est pas permise** pour les actions MC suivantes :

- les bourses individuelles MC sortantes (cf. 5.2.2.),
- les bourses individuelles MC intra-européennes (cf. 5.2.1), et
- les primes de réintégration (cf. 5.1).

Tableau sur l'éligibilité des chercheurs des pays tiers aux actions MC

Actions Marie Curie	Participation permise	Participation non autorisée
Les bourses de réseaux de formation recherche (6 ^{ème} PC)	x	
Les bourses pour les conférences et les cours scientifiques de haut niveau (6 ^{ème} PC)	x	
Les bourses d'accueil pour le transfert de connaissances (6 ^{ème} PC)	x	
Les bourses d'accueil pour les chercheurs en début de carrière (6 ^{ème} PC)	x	
Les bourses individuelles MC entrantes (7 ^{ème} PC)	x	
Les bourses individuelles MC intra-européennes (7 ^{ème} PC)		x
Les primes de réintégration (7 ^{ème} PC)		x
Les bourses individuelles MC sortantes (7 ^{ème} PC)		x
Les bourses dans le cadre de réseaux de formation initiale (7 ^{ème} PC)	x	
Les bourses dans le cadre des partenariats entre les mondes académiques et industriels (7 ^{ème} PC)	x	
Les bourses dans le cadre des programmes cofinancés par la Commission européenne (7 ^{ème} PC)	x	

10 Tableau: qui peut/peuvent postuler pour quel type de mobilité ?

QUI?	POUR QUOI?
Chercheur	<p>1. Participation aux projets financés par le 6^{ème} PC dans le cadre :</p> <p style="text-align: right;">d'un réseau de formation recherche (cf. 4.1.1)</p> <p style="text-align: right;">d'une action "transfert de connaissances" (cf. 4.1.2)</p> <p style="text-align: right;">de conférences et cours scientifiques de haut niveau (cf. 4.1.3)</p> <p style="text-align: right;">des bourses d'accueil pour les chercheurs en début de carrière (cf. 4.1.4)</p>
	<p>2. Participation aux projets à financer par le 7^{ème} PC:</p> <p style="text-align: right;">d'un réseau de formation initiale</p> <p style="text-align: right;">de partenariats entre les mondes académiques et industriels</p> <p style="text-align: right;">de programmes cofinancés par la Commission</p>
Institution(s)) et chercheur(s))	<p>1. Réintégration durable dans son pays d'origine d'un chercheur ayant bénéficié d'une bourse MC dans un autre pays (cf. 5.1.1) ou réintégration durable dans une institution européenne d'un chercheur hors Europe (cf. 5.1.2)</p>
	<p>2. Permettre au chercheur européen de réaliser des mobilités intra-européennes (cf.5.2.1) ou des mobilités sortantes (cf.5.2.2)</p>
	<p>3. Permettre au chercheur d'un pays tiers de réaliser des mobilités vers l'Europe (cf.5.2.3)</p>